

P-J 4 : Echanges avec les autorités administratives

VARIN Benoit**De:** Varin Benoit [benoit.varin@orange.fr]**Envoyé:** jeudi 4 août 2022 12:19**À:** VARIN Benoit**Objet:** Tr : RE: demande d'avis sur contribution du CNSM - EP Projet méthaniseur et plan d'épandage associé - Commune de Fontaine le Dun

Envoyé depuis l'application webmail Orange

Mail transféré

Le 22/07/2022 à 18h41, MARTIN, Emmanuelle (ARS-NORMANDIE/DSP/SE) a écrit :

Bonjour,

Les enjeux sanitaires ont été étudiés et ont fait l'objet d'un avis favorable de l'ARS. C'est d'avantage le plan d'épandage que le méthaniseur lui-même qui a suscité des interrogations et une saisine d'un hydrogéologue agréé. Cordialement.

Emmanuelle MARTIN
Ingénieur "impact des activités humaines et littoral"
 Unité départementale 76
 Tél. 02 32 18 32 65 / 07 61 33 82 73

Absente le mercredi

● ● **Agence Régionale de Santé (ARS) de Normandie**
 adresse physique : Immeuble Le Mail | 31 rue Malouet 76000 ROUEN
 adresse postale : Espace Claude Monet | 2 place Jean Nouzille | CS 55035 | 14050 Caen Cedex 4
www.ars.normandie.sante.fr

Pour connaître la qualité de votre eau, cliquez [ici](#)
 Pour connaître la qualité des eaux de baignade, cliquez [ici](#)
 Pour connaître la qualité des eaux de piscine, cliquez [ici](#)
 Pour connaître la qualité des coquillages, cliquez [ici](#)



RESTONS PRUDENTS, PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES !



#COVID19

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre [site internet](#)

Les ministères sociaux agissent pour un développement durable. Préservons l'environnement : n'imprimons que si nécessaire !

De : Varin Benoit <benoit.varin@orange.fr>

04/08/2022

Envoyé : samedi 16 juillet 2022 11:44

À : berengere.girard@mirspaa.fr; gwendoline.lebahers@mirspaa.fr; patrick.leteurtre@seine-maritime.gouv.fr; nicolas.gourbin@seine-maritime.gouv.fr; Cyrille.Gachignat@developpement-durable.gouv.fr; sebastien.berreur@developpement-durable.gouv.fr; Philippe.Ameline@developpement-durable.gouv.fr; bcae.seclad.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr; MARTIN, Emmanuelle (ARS-NORMANDIE/DSP/SE) <Emmanuelle.MARTIN@ars.sante.fr>

Objet : demande d'avis sur contribution du CNSM - EP Projet méthaniseur et plan d'épandage associé - Commune de Fontaine le Dun

Bonjour

Dans le cadre de l'enquête publique en cours relative à la demande présentée par la société BioNorrois en vue d'exploiter un méthaniseur sur la commune de Fontaine le Dun, nous avons reçu un document (ci joint) du collectif scientifique national méthanisation raisonnable (CNSM).

En résumé, le collectif critique un projet non soutenable à plusieurs égards (efficacité énergétique, appauvrissement des sols et de la biodiversité, pollution...) Il pointe du doigt en particulier les défaillances dans la surveillance et les contrôles de ces installations (voir page 4 de l'exposé). Assez alarmiste, il met en garde l'Etat sur sa responsabilité en cas de contamination de la population locale exposée aux effets délétères du projet sur la santé s'il devait être autorisé (voir page 7).

Je vous remercie par avance de vos remarques sur le document transmis. La date de dépôt du rapport et des conclusions motivées a été fixée au 4 Août prochain. Aussi je vous remercie d'avance de votre diligence.

cordialement

Benoit VARIN

Commissaire enquêteur

06.16.93.12.81

VARIN Benoit

De: Varin Benoit [benoit.varin@orange.fr]
Envoyé: lundi 18 juillet 2022 19:48
À: VARIN Benoit
Objet: Tr : Re: CE : demande d'avis sur contribution du CNSM - EP Projet méthaniseur et plan d'épandage associé - Commune de Fontaine le Dun

Envoyé depuis l'application webmail Orange

Mail transféré

Le 18/07/2022 à 16h07, MULLER Bénédicte - DDTM 76/SCAU a écrit :

bonjour M Varin,

Le document du collectif scientifique national méthanisation raisonnable (CNSM) est une production d'ordre général qui reprend les problématiques ou réflexions pouvant être soulevées dans le cadre d'un projet de méthanisation de cette ampleur :

- est-ce un méthaniseur agricole ou bien un méthaniseur industriel ?
- quelle localisation et surface de foncier agricole pour approvisionner le méthaniseur et pour épandre le digestat ? quel impact sur les agriculteurs locaux ?
- quelle qualité de digestat garantie pour un moindre impact environnemental mais un vrai usage agricole en tant qu'amendement ?
- quelle protection pour les points de captage proches ?

...

ces questions trouvent, à mon sens, leurs réponses dans les agréments sanitaires et dans l'étude d'impact portée par l'autorisation ICPE, particulièrement quant au sujet de la mise en garde de "*l'Etat sur sa responsabilité en cas de contamination de la population locale exposée aux effets délétères du projet sur la santé s'il devait être autorisé*".

cordialement,

--

Bénédicte MULLER

Cheffe de service

Service Connaissance Aménagement Urbanisme

Cité administrative, 02, Rue Saint-Sever, BP76001, 76032 ROUEN Cedex

Tél : 02 76 78 33 42

<https://www.seine-maritime.gouv.fr/Services-de-l-Etat/Mer-et-littoral>

----- Message transféré -----

Sujet : [INTERNET] demande d'avis sur contribution du CNSM - EP Projet méthaniseur et plan d'épandage associé - Commune de Fontaine le Dun

Date : Sat, 16 Jul 2022 11:43:30 +0200 (CEST)

De : > benoit.varin (par Internet) <benoit.varin@orange.fr>

Répondre à : Varin Benoit <benoit.varin@orange.fr>

Pour : berengere.girard@mirspaa.fr, gwendoline.lebahers@mirspaa.fr,
patrick.leteurtre@seine-maritime.gouv.fr, nicolas.gourbin@seine-maritime.gouv.fr,
Cyrille.Gachignat@developpement-durable.gouv.fr,
sebastien.berreur@developpement-durable.gouv.fr,
Philippe.Ameline@developpement-durable.gouv.fr, bcae.seclad.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr, emmanuelle.martin@ars.sante.fr

Bonjour

Dans le cadre de l'enquête publique en cours relative à la demande présentée par la société BioNorrois en vue d'exploiter un méthaniseur sur la commune de Fontaine le Dun, nous avons reçu un document (ci joint) du collectif scientifique national méthanisation raisonnable (CNSM).

En résumé, le collectif critique un projet non soutenable à plusieurs égards (efficacité énergétique, appauvrissement des sols et de la biodiversité, pollution...) Il pointe du doigt en particulier les défaillances dans la surveillance et les contrôles de ces installations (voir page 4 de l'exposé). Assez alarmiste, il met en garde l'Etat sur sa responsabilité en cas de contamination de la population locale exposée aux effets délétères du projet sur la santé s'il devait être autorisé (voir page 7).

Je vous remercie par avance de vos remarques sur le document transmis. La date de dépôt du rapport et des conclusions motivées a été fixée au 4 Août prochain. Aussi je vous remercie d'avance de votre diligence.

cordialement

19/07/2022

Benoit VARIN

Commissaire enquêteur

06.16.93.12.81

VARIN Benoit

De: Varin Benoit [benoit.varin@orange.fr]

Envoyé: jeudi 21 juillet 2022 11:56

À: VARIN Benoit

Objet: Tr : Re: demande d'avis sur contribution du CNSM - EP Projet méthaniseur et plan d'épandage associé - Commune de Fontaine le Dun

Envoyé depuis l'application webmail Orange

Mail transféré

Le 21/07/2022 à 09h15, BERREUR Sebastien - DREAL Normandie/UDRD/ECD a écrit :
Bonjour Monsieur VARIN,

Pour faire suite à votre demande d'avis sur le document du collectif scientifique national méthanisation raisonnable (CNSM) dans le cadre de l'enquête publique du projet Bionorrois à Fontaine le Dun, je vous prie de trouver des éléments de réponses suivants :

Ce document est en effet d'ordre générique et remet en cause la filière "méthanisation" (comme le souligne également la DDTM 76 dans sa réponse du 18/07/22) et non le projet en lui-même. Concernant le projet de Bionorrois, le pétitionnaire a explicité l'opportunité et les intérêts d'un tel projet dans sa note de présentation non technique (chapitre 1 de la PJ07) qui n'appelle pas de remarques particulières vis à vis des installations classées.

Sur la surveillance et les contrôles de ces installations (cf page 4 du document CSNM), le site est classé à enjeux selon la note ministériel du 24 novembre 2016 relative au plan pluriannuel de contrôle de l'inspection des installations classées. Il est ainsi soumis à un contrôle de l'inspection tous les 3 ans. De plus, une première inspection "dite de récolement" du site est réalisée dans un délai de 6 mois (maximum 1an) après la mise en service des installations, après la signature de l'arrêté d'autorisation. L'exploitant reste toutefois responsable administrativement et pénalement de ses installations et a l'obligation d'effectuer des vérifications périodiques annuelles (tel que les installations électriques, les moyens de défense incendie,...). Ces vérifications seront d'ailleurs reprises dans les prescriptions annexées au projet d'arrêté préfectoral d'autorisation.

Enfin pour la mise en garde sur la santé (page 7 du document CSNM), le projet a fait l'objet d'une étude d'impact avec évaluation des risques sanitaires qui a reçu un avis favorable de l'ARS76 qui n'a pas remis en cause l'étude et ses conclusions. Plus précisément sur les rejets atmosphériques, les valeurs limites d'émissions (cf Tableau 16 : Rejets atmosphériques potentiels par installation retenue dans la PJ4b : étude d'impact) notamment sur le NH3 pour le biofiltre seront prescrites dans le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation.

Vous en souhaitant bonne réception,

Cordialement.

Sébastien BERREUR
Inspecteur de l'environnement
Équipe Carrières - Déchets

Unité Départementale Rouen-Dieppe – 1 rue Dufay – 76100 Rouen
Tél : 02.32.91.97.76

Retrouvez nos horaires d'ouverture et modalités d'accès sur le site internet

21/07/2022



**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Le 16/07/2022 à 11:43, > benoit.varin (par Internet) a écrit :

Bonjour

Dans le cadre de l'enquête publique en cours relative à la demande présentée par la société BioNorrois en vue d'exploiter un méthaniseur sur la commune de Fontaine le Dun, nous avons reçu un document (ci joint) du collectif scientifique national méthanisation raisonnable (CNSM).

En résumé, le collectif critique un projet non soutenable à plusieurs égards (efficacité énergétique, appauvrissement des sols et de la biodiversité, pollution...) Il pointe du doigt en particulier les défaillances dans la surveillance et les contrôles de ces installations (voir page 4 de l'exposé). Assez alarmiste, il met en garde l'Etat sur sa responsabilité en cas de contamination de la population locale exposée aux effets délétères du projet sur la santé s'il devait être autorisé (voir page 7).

Je vous remercie par avance de vos remarques sur le document transmis. La date de dépôt du rapport et des conclusions motivées a été fixée au 4 Août prochain. Aussi je vous remercie d'avance de votre diligence.

cordialement

Benoit VARIN

Commissaire enquêteur

06.16.93.12.81

VARIN Benoit

De: Varin Benoit [benoit.varin@orange.fr]
Envoyé: mercredi 3 août 2022 16:17
À: VARIN Benoit
Objet: Fwd: Re: demande d'avis sur contribution du CNSM - EP Projet méthaniseur et plan d'épandage associé - Commune de Fontaine le Dun

envoyé : 3 août 2022 à 15:38

de : gwendoline.lebahers@mirspaa.fr

à : Varin Benoit <benoit.varin@orange.fr>

cc : berengere.girard@mirspaa.fr, patrick.leteurtre@seine-maritime.gouv.fr, nicolas.gourbin@seine-maritime.gouv.fr, Cyrille.Gachignat@developpement-durable.gouv.fr, sebastien.berreur@developpement-durable.gouv.fr, Philippe.Ameline@developpement-durable.gouv.fr, bcae.seclad.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr, emmanuelle.martin@ars.sante.fr

objet : Re: demande d'avis sur contribution du CNSM - EP Projet méthaniseur et plan d'épandage associé - Commune de Fontaine le Dun

Bonjour,

Comme indiqué par la DREAL et la DDTM, le document transmis par le CSNMR est d'ordre général, et non spécifique au projet BIONORROIS.

La MIRSPAA assure une mission d'intérêt général sur la filière de recyclage des sous-produits de l'assainissement en agriculture dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime. A ce titre, la MIRSPAA a échangé avec BIONORROIS:

- en amont du projet: sur les éventuelles superposition de plans d'épandage, le raisonnement des doses d'épandage en fonction des cultures et des périodes, la cohérence agronomique, ainsi que sur le dimensionnement du plan d'épandage;

- dans le cadre de la procédure d'autorisation: sur les modalités d'épandage et d'enfouissement, le dimensionnement du plan d'épandage, la définition de l'aptitude des parcelles, les superpositions d'épandage possibles... La plupart des remarques de la MIRSPAA ont été prises en compte par BIONORROIS dans le dossier d'autorisation (partie plan d'épandage et annexes associées).

Dans le cadre de la procédure d'autorisation, la MIRSPAA a également émis des préconisations concernant le suivi analytique des digestats (réalisation de cinétiques de minéralisation du carbone et de l'azote) et le suivi des sols (fertilité chimique, fertilisation azotée des cultures).

A noter que le digestat étant épandu dans le cadre d'un plan d'épandage en autorisation, l'exploitant est tenu de réaliser chaque année un suivi agronomique précisant le suivi analytique des matières épandues, le suivi des sols, etc. et exploitant le cahier d'épandage (parcelles concernées, surfaces épandues, dose d'épandage...). Ce suivi permet aux administrations et à la MIRSPAA de s'assurer de la conformité des épandages à la réglementation, ainsi qu'au dossier d'autorisation.

Restant à votre disposition.

Cordialement,

Gwendoline Le Bahers

02 79 49 03 32

MIRSPAA - Chambre d'agriculture

Chemin de la Bretèque - CS 30059

76 237 BOIS-GUILLAUME Cedex

www.mirspaa.fr

Le 2022-07-16 11:43, Varin Benoit a écrit :

Bonjour

Dans le cadre de l'enquête publique en cours relative à la demande présentée par la société BioNorrois en vue d'exploiter un méthaniseur sur la commune de Fontaine le Dun, nous avons reçu un document (ci joint) du collectif scientifique national méthanisation raisonnable (CNSM).

En résumé, le collectif critique un projet non soutenable à plusieurs égards (efficacité énergétique, appauvrissement des sols et de la biodiversité, pollution...) Il pointe du doigt en particulier les défaillances dans la surveillance et les contrôles de ces installations (voir page 4 de l'exposé). Assez alarmiste, il met en garde l'Etat sur sa responsabilité en cas de contamination de la population locale exposée aux effets délétères du projet sur la santé s'il devait être autorisé (voir page 7).

Je vous remercie par avance de vos remarques sur le document transmis. La date de dépôt du rapport et des conclusions motivées a été fixée au 4 Août prochain. Aussi je vous remercie d'avance de votre diligence.

cordialement

Benoit VARIN

Commissaire enquêteur

06.16.93.12.81